



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Deshayes, Mme Coassy, Mme Boucher, Mme. Mithieux, Mme Mareschal, M. Rey.

Absents excusés : Mme Durieux-Fraresse, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, M. Blanc, Mme Cabrani, M. Bejaoui, Mme Traversier, M. Sereno.

Délégation de vote : Mme Durieux-Fraresse à M. Pravaz, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Blanc à M. Jay, Mme Grange à M. Vallier, Mme Cabrani à M. Ancrenaz, M. Bejaoui à Mme Mareschal, Mme Traversier à M. Machet, M. Sereno à Mme Mithieux.

Absente : Mme Labiod, M. Pla Diaz.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1) Information sur la nomination au sein du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un mail émanant de la Préfecture concernant la nomination et l'installation de Monsieur Séreno au sein du conseil d'administration du CCAS le 8 juillet 2021, suite à la démission de Monsieur Mithieux.

La procédure de remplacement des membres élus au sein des CCAS s'effectue ainsi :

- En cas de vacance d'un poste, le poste est attribué au suivant de liste de la liste dont le démissionnaire était membre.
- S'il n'y a pas de suivant de liste dans cette liste, le poste est ouvert aux suivants de liste des autres listes s'étant présentées lors de l'élection des membres élus représentant le conseil municipal.
- S'il n'y a aucun suivant de liste dans toutes les listes s'étant présentées lors de l'élection, il est procédé au renouvellement total des membres élus représentant le conseil municipal auprès du CCAS.

En l'espèce, à la suite de la démission de M. Mithieux, il aurait dû être constaté l'absence de suivant de liste pour la liste En Avant Cognin. C'est donc le suivant de liste de la liste Cognin Ensemble qui aurait dû être désigné et non M. Sereno.

Monsieur le Maire précise que la situation, pour être conforme aux dispositions du code de

l'action sociale et des familles, est rétablie dans le respect des compétences respectives du Maire (inscription du point et rapport à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, notamment) et de l'assemblée délibérante en ce qui concerne la procédure de désignation du membre du conseil d'administration du CCAS. En foi de quoi, Mme Clémentine Coassy est élue membre du conseil d'administration du CCAS.

## **2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022 et demande s'il suscite des observations. Celui-ci est remis sur table en format papier, chacun l'ayant déjà reçu par mail. A la demande de la minorité, des ajustements lui sont apportés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022.

## **3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption, des baux qu'il a signés et du jugement rendu par le tribunal administratif qui a rejeté un recours déposé par Mme Boucher.

# **FINANCES**

## **4) Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2022 pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur le budget principal et le budget annexe de Villeneuve.

Monsieur le Maire présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments caractéristiques du contexte national et local et l'esquisse des projets 2022. Du débat se dégagent les orientations suivantes :

1) Le résultat prévisionnel pour 2021 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 510 000 € auquel s'ajoute le résultat des années antérieures de 484 000 € soit un excédent cumulé de 994 000 € qui pourrait être affecté pour 594 000 € au fonctionnement 2022 et pour 400 000 € à l'investissement 2022.

2) Les résultats se traduisent également par une Capacité d'Auto Financement Brute (CAF) de 720 000 € en nette progression.

3) Il est envisagé une augmentation maîtrisée des dépenses de gestion de l'ordre de 1 à 2 % avec 3 050 000 € pour le personnel. Outre le GVT pour prendre en compte les changements d'échelon, les promotions, l'effort en matière de personnel portera sur les points suivants :

- mise en œuvre de l'objectif de professionnalisation et de stabilisation des agents périscolaires.
- recrutement d'un emploi aidé affecté au service espaces verts voiries pour contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes.
- participation au recrutement d'un conseiller « Aller vers » à l'initiative de la mission locale pour l'accompagnement des jeunes dans leur recherche d'emploi.

- prise en compte en année pleine des correspondants de nuit avec la perspective de création d'un 2<sup>ème</sup> poste de policier en 2023.

4) L'équilibre budgétaire peut être réalisé par le maintien des taux actuels, compte-tenu de la revalorisation de 3,4% des bases par la Loi de finance.

5) Participation du budget général au budget annexe de Villeneuve ramené de 150 à 50 000 € compte-tenu du bon niveau de ventes des derniers lots de la ZAC du coteau.

6) Emprunt de 350 000 € anticipé dès la fin 2021 et négocié pour 15 ans à taux fixe de 0.85%.

7) Pour l'investissement il est possible d'envisager des dépenses nouvelles de 1,5 M d'€ qui s'ajoutent à des reports de même niveau et permettent de poursuivre les opérations en cours et d'en lancer de nouvelles.

8) Budget annexe de Villeneuve :

- Le compte administratif du budget annexe qui concerne l'ensemble de l'éco quartier fait apparaître un résultat cumulé de 3 869 267 €.

- Le budget primitif sera marqué par l'encaissement, courant 2022, des ventes Savoisiennes et ICADE pour 7 170 000 € et la poursuite de travaux d'aménagement pour 2 M €. Le solde disponible sera provisionné pour les futurs travaux dont l'école et les remboursements à venir.

### **5) Inscription des dépenses d'investissement pour 2022.**

Suite à la commission des finances du 1<sup>er</sup> février 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire des dépenses d'investissement avant le vote du budget (qui doit intervenir avant le 15 avril) pour régler dans les délais les dépenses liées à l'avancement des chantiers. Ces dépenses ne peuvent dépasser le quart des dépenses d'investissement budgétées en 2021 (remboursement du capital non compris) soit 109 000 €.

Compte tenu de l'avancement des chantiers en cours et des études lancées, il est proposé les anticipations suivantes :

<b>Comptes budgétaires</b>	<b>BUDGET 2021</b>	<b>25 % du budget</b>	<b>Inscription BP 2022</b>	<b>Dépenses</b>
Chapitre 20	23 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	Frais d'études et logiciel
Chapitre 21	881 100.43 €	220 275.11 €	105 000.00 €	Immobilisations corporelles
Compte 2135		50 000.00 €	10 000.00 €	Installations générales
Compte 2138		30 000.00 €	75 000.00 €	Autres constructions
Compte 2183		20 000.00 €	10 000.00 €	Matériel de Bureau
Compte 2188		20 275.11 €	10 000.00 €	Autres immobilisations corporelles
OP 222 compte 2135	176 000.00 €	44 000.00 €	29.300 €	Gymnase de l'Épine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- vote l'anticipation des dépenses d'investissement 2022 contenues dans le tableau ci-dessus.

## **6) Demandes de subventions au titre du FIPD 2022 - Sécurisation**

Madame Castagno, adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la petite enfance, informe le conseil municipal de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2022, concernant les projets de sécurisation des établissements scolaires devant être déposés avant le 28 février 2022. La commune propose de déposer les dossiers suivants :

- Sécurisation de l'école maternelle de la Forgerie : installation de films solaires sur les portes vitrées et les salles de classe. Installation d'une caméra de vidéo protection entre les deux écoles (Elémentaire et maternelle et d'une alarme intrusion attentat).
- Sécurisation de l'école du Château : installation de films solaires sur les portes vitrées et les salles de classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette demande de subvention au titre du FIPD 2022 – Prévention de la sécurisation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

## **7) Demande de subvention au titre du FIPD 2022 – Prévention de la délinquance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2022 concernant la politique de prévention de la délinquance. Monsieur le Maire rappelle que le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

1<sup>ère</sup> action : restaurer le lien social et le bien vivre dans le quartier de la Forgerie (Quartier en veille active).

2<sup>ème</sup> action : contribuer à une meilleure intégration dans la cité, en renforçant l'estime de soi, en soutenant la parentalité et en combattant toute forme de ségrégation d'exclusion et de radicalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette demande de subvention au titre du FIPD 2022 – Prévention de la délinquance,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

## **URBANISME**

### **8) Cession de lots de la ZAC du Coteau**

Madame Charles, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, rappelle qu'au cours du mois de juillet 2021 a été lancée une consultation auprès de constructeurs pour la cession des lots suivants de la ZAC du Coteau : F3.1., F3.2., F4.1., F4.2 pour 9 904 m<sup>2</sup> de surface plancher.

La commune a reçu neuf propositions. Après examen de l'ensemble des dossiers à partir de critères techniques et financiers et suite à des rencontres avec plusieurs des candidats, le choix s'est porté sur le groupe ICADE pour un montant de charge foncière de 6 200 000 € H.T. Le groupe ICADE a retenu l'OPAC de la Savoie pour la gestion du parc social en locatif et accession.

Cette transaction s'accompagne de plusieurs engagements de la part du constructeur :

- 150 logements maximum dont 25 % de logements locatifs et 25 % en accession sociale,

- Hauteur maximum R+3+attique,
- 30 % maximum de T2,
- 20 % maximum de commercialisation à destination des investisseurs financiers,
- Aucune commercialisation en bloc,
- Aucune condition suspensive de financement, pré-commercialisation, d'obtention de permis de construire purgé de tous recours, d'obtention de garantie financière d'achèvement, de bonne qualité des sols et d'absence de pollution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la cession des lots F3.1., F3.2., F4.1., F4.2, d'un montant total de 6 200 000 € H. T. pour une surface de plancher de 9 904 m<sup>2</sup> à la SCN IP1R, représentant le groupe ICADE,
- valide les termes et engagements du compromis de vente entre la commune et la SCN IP1R et la commune de Cognin,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

### **9) Contrat de relance du logement - Aide financière à la production de logements**

Madame Charles, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, rappelle le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour 2022. Celui-ci prend la forme d'un contrat de relance du logement signé entre les communes éligibles au dispositif, l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat et l'Etat qui fixe un objectif de production de logements « tous types » et un potentiel de logements éligibles à ce nouveau dispositif.

Les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide sont les suivants :

- Logement autorisé sur une opération de deux logements au moins,
- Densité de l'opération supérieure ou égale à 0.8 (surface de plancher des logements / Surface de terrain déclaré au P.C),
- Autorisation d'urbanisme délivrée entre le 01 Septembre 2021 et le 31 Août 2022.

Le montant de l'aide est fixé à 1 500 € par logement éligible et est versé directement à la commune si elle atteint l'objectif de logement « tous types ».

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que dans ce contexte, il convient de déterminer un objectif de production de logements « tous types » dans la période considérée ainsi que la part de logements éligibles.

Compte tenu des autorisations d'urbanisme déjà délivrées depuis le 01 septembre 2021, des projets en cours d'instruction et des informations sur les dépôts potentiels de permis de construire, Monsieur le Maire propose l'objectif global de 131 logements accordés d'ici au 31 Août 2022 dont 131 éligibles au dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, et 7 voix contre (Mme Castagno, M. de Lambert, Mme Boucher, Mme Mithieux, M. Bejaoui, Mme Mareschal, M. Sereno)

- fixe dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable, un objectif de production de 131 logements « tous types » dont 131 éligibles au dispositif,
- approuve le contrat de relance du logement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance du logement ainsi que tout autre document à intervenir,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry

## **10) Questions diverses**

- Commission finances : jeudi 24 février 2022 à 18 h 00 – Salle du conseil municipal
- Commission finances et animation : mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 18 h 00 – Salle du conseil municipal
- Commission urbanisme le 3 mars 2022 à 18 h 00 - Salle du conseil municipal.
  
- Le 12 et 13 février 2022 : Représentation théâtrale – Salle de la Forgerie
- Le 19 et 20 février 2022 : Salon des Maires – Salle de la Forgerie

Prochain conseil municipal : 8 mars 2022.